

Règlement sportif N° 8

Courses d'orientation

Table des matières

Table des matières	2
0 Organisation	3
1 Droit de participation.....	3
2 Finances d'inscription	3
3 Assurance	3
4 Championnat individuel	3
5 Championnat « Sprint »	4
6 Championnat par équipes	4
7 Règlements	4
8 Dispositions finales	4

0 Organisation

- 0.0 La Commission technique de l'USSC, dénommée ci-après CT, organise et dirige les courses d'orientation (CO), en collaboration avec une section de l'USSC, ou d'un club CO.
- 0.1 Les prescriptions du Règlement des concours de la Fédération suisse de course d'orientation (RC FSCO, « Swiss orienteering ») sont valables pour l'organisation de CO, pour autant que le présent règlement, adapté à nos conditions particulières n'en dispose autrement.
- 0.2 Les dénominations coureurs, participants ou concurrents se rapportent aussi bien à des dames que des messieurs prenant part à des compétitions officielles.

1 Droit de participation

- 1.0 Les dispositions du règlement USSC no 4 « Licences et droit de participation » sont valables.
- 1.1 Les hôtes ont le droit de prendre le départ aux courses. Ils seront classés séparément et ne pourront gagner ni le titre de champion ni autre distinction.

2 Finances d'inscription

- 2.0 Les finances d'inscription sont fixés par la CT, d'entente avec la section organisatrice.

3 Assurance

- 3.0 Les questions de l'assurance incombent aux participants. Les coureurs on assurés n'ont pas le droit de participer. L'organisateur décline toute responsabilité.

4 Championnat individuel

- 4.0 Le championnat se déroule sous forme d'une course individuelle.
- 4.1 Les catégories suivantes doivent être publiées :
 - Hommes A (H A)
 - Dames A (D A)
 - H40
 - H55
 - H70
 - D45
 - D60D'autres catégories peuvent également être ouvertes à la compétition.
- 4.2 Le vainqueur de la catégorie Hommes A sera sacré « Champion suisse cheminots de CO ». La gagnante de la catégorie Dames A sera sacrée « Championne suisse cheminots de CO ». Ces titres ne seront décernés qu'aux coureurs répondant aux conditions du chiffre 1.0 du présent règlement.
- 4.3 Les trois premiers concurrents de championnat citées au chiffre 4.1 reçoivent un prix de reconnaissance. Les hôtes ne reçoivent ni titre ni distinction.

5 Championnat « Sprint »

- 5.0 Le championnat se déroule sous forme de course « Sprint ».
- 5.1 Les catégories suivantes doivent être publiées :
- Hommes A (H A)
 - Dames A (D A)
 - H45
 - H60
 - D45
 - D60
- D'autres catégories peuvent également être ouvertes à la compétition.
- 5.2 Le vainqueur de la catégorie Hommes A sera sacré « Champion suisse cheminots de CO Sprint »
La gagnante de la catégorie Dames A sera sacrée « Championne suisse cheminots de CO Sprint ».
Ces titres ne seront décernés qu'aux coureurs répondant aux conditions du chiffre 1.0 du présent règlement.
- 5.3 Les trois premiers concurrents de championnat cités au chiffre 4.1 reçoivent un prix de reconnaissance. Les hôtes ne reçoivent ni titre ni distinction.

6 Championnat par équipes

- 6.0 Le championnat se déroule sous forme d'une course par équipes. Une équipe est composée de deux coureurs.
- 6.1 Ce championnat n'est organisé qu'au besoin, p.ex. lorsque aucun championnat suisse de « Sprint » n'a lieu. Les catégories sont celles par analogie au championnat « Sprint »

7 Règlements

- 7.0 Les prescriptions du présent règlement et du RC FSCO sont déterminantes.

8 Dispositions finales

- 8.0 Le présent règlement sportif a été en adoptée 2020 et entre en vigueur avec effet immédiat. Le règlement de 1992 est abrogé.
- 8.1 En cas de litige, le texte allemand du règlement sportif fait foi.

CT Courses d'orientation, le responsable CT
Beat Jakob